

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

1. Identité de l'entreprise

Raison sociale : JASSEY Juliette

Régime : Micro-entreprise | EI | Enseigne commerciale : Cours Nymphéa

Nom de la professeur : JASSEY Juliette

N° SIREN : 978 338 333 | N° SIRET : 978 338 333 00013

Code APE : 8559B - Autres enseignements | Adresse : 13 Traverse Saint Hilaire 06130 GRASSE

Date de prise d'activité : 03/08/2023

Déclaration « Services à la personne » n°SAP978338333 (du 31/08/2023)

2. Modalités d'exécution des prestations de services à domicile

a. Intervenante

L'entreprise compte une intervenante : Juliette JASSEY.

La disponibilité de Madame JASSEY dépend de son emploi du temps et de ceux de ses élèves.

b. Durée effective des séances

Afin de pouvoir aider au mieux chaque élève, votre professeur a fixé des durées minimales et maximales à partir de ses expériences d'enseignement. Du CP à la Troisième incluse, l'élève est suivi au moins une heure par semaine, et chaque séance dure au moins une heure, une pause étant vivement recommandée au bout d'une demi-heure pour les élèves de Primaire. À partir de la Seconde, l'élève est suivi au moins une heure et demie par semaine (excepté pour les langues vivantes où cette durée minimale peut être abaissée à une heure) et chaque séance dure au moins une heure et demie. Une durée maximale de trois heures est fixée pour tous les niveaux, hors examens blancs. La durée effective d'une séance est fixée d'un commun accord avec le client au moins quarante-huit heures avant son exécution. La durée effective de la séance correspond à la durée d'intervention facturée au client une fois la prestation de service effectuée à son domicile. Des ajustements particuliers pourront être mis en place pour les élèves relevant des dispositifs spécifiques de PPS et de PAOA ou pour les clients en situation financière précaire.

c. Durée globale d'une séance

La durée globale d'une séance correspond à la somme des quatre durées suivantes :

- La durée d'installation (trois à cinq minutes sauf profil d'élève PPS/PAOA)
- La durée effective de la séance (variable selon ce qui est fixé avec l'élève et/ou ses parents)
- Les pauses horaires (facultatives et en nombre adapté selon le profil de l'élève)
- La fin de séance (facultative, récapitulatif avec l'élève et/ou ses parents)

La durée globale d'une séance peut donc varier d'une heure à cinq heures et demie (baccalauréat blanc avec tiers-temps). Seule la durée effective de la séance est facturée au client une fois la prestation de service effectuée.

d. Engagement de l'intervenante

La professeur de Cours Nymphéa s'engage à tout mettre en œuvre pour accomplir la mission qui lui est confiée dans le temps qui lui est imparti, avec les moyens mis à sa disposition.

3. Prix total de la prestation

a. Prix

Pour toute prestation de services à domicile, trois éléments distincts sont facturés :

- Un **tarif horaire basique** ou THB, exprimé en euros par heure, qui dépend de la nature de la prestation effectuée. De 36 € ou 40 € selon la prestation, ce THB est ensuite multiplié par la durée effective de la séance (exprimée en heures). Puis, est calculée la somme des durées effectives de l'ensemble des séances facturées. Dans le cas d'une préparation aux examens de type « écrit blanc » ou « oral blanc », un tarif forfaitaire basique ou TFB, exprimé en euros par session d'examen, est facturé. Les écrits blancs ayant une durée inférieure ou égale à deux heures ont un TFB de 58 €, ceux durant plus de deux heures ont un TFB de 88 €, sans tenir compte des éventuels tiers-temps. Enfin, les oraux blancs ont un TFB de 40 € jusqu'au collège inclus, et un TFB de 48 € à partir du lycée.
- Des **frais de déplacement**, proportionnels à la distance aller-retour parcourue depuis les locaux de l'entreprise situés à Grasse jusqu'au domicile du client, et au nombre de fois où ce trajet est effectué.
- Des **frais d'impression-papeterie**, qui s'échelonnent sur des paliers forfaits fixes, en fonction des ressources pédagogiques qui sont mises à disposition de l'élève et de la professeur (feuilles d'exercices, compléments de leçon, feuillets méthodologiques, etc.).

Au vu de la conjoncture économique, l'entreprise se réserve le droit d'augmenter ou de réduire ses tarifs, auquel cas, le client en sera averti au moins un mois à l'avance. En vertu de l'article 293-B du Code Général des Impôts, l'entreprise ne facture pas la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Pour estimer le prix total de la prestation, l'entreprise peut dresser un devis gratuit à la demande du client.

b. Mode de facturation et échéance du règlement

- c. Le mode de facturation appliqué par défaut est le paiement à réception immédiate lors de la remise en main propre au client de ladite facture, facture qui est bien souvent précédée d'un devis en bonne et due forme. Toutefois, en vue d'une simplification des démarches administratives, l'entreprise privilégie en pratique la facturation périodique. Dans cette optique, un devis sera envoyé en début de mois et **le règlement devra être effectué avant le 10 du mois en cours**.

d. Les modalités liées au retard de paiement

L'entreprise ne peut tolérer aucun retard de paiement. Le cas échéant, l'entreprise se réserve le droit d'appliquer les dispositions prévues aux articles L441-10 du Code de commerce, pouvant entraîner les sanctions prévues aux articles L470-1 et L470-2.

e. Modalités de règlement

Les modes de règlement acceptés sont :

- **Chèque bancaire établi à l'ordre de la raison sociale de l'entreprise, « Mme Juliette JASSEY ».** Le règlement se fera uniquement en main propre, au domicile du client, **à la date de présentation de la facture**. Toutefois, dans le cas d'une facturation périodique, le chèque bancaire répond aux mêmes modalités que celles du virement bancaire énoncées ci-dessous. Un seul chèque bancaire doit être établi par facture présentée au client.
- **Virement bancaire en faveur du compte bancaire professionnel de l'entreprise.** Le choix de ce mode de règlement se fera uniquement sous condition de **règlement de facture mensuelle** et d'un **commun**

accord entre l'entreprise et le client. Il vous sera alors remis dans le courant dudit mois un **RIB de l'entreprise** ainsi qu'un **devis** qui fixera la somme totale à régler à une date fixée en amont de la dernière prestation planifiée à votre domicile pour le mois courant. Une fois le paiement constaté à la date convenue, la **facture** vous sera alors envoyée par mail à la fin du mois.

- Dans l'éventuelle impossibilité de régler par chèque ou virement bancaire, les espèces peuvent être acceptées **uniquement si la somme permet de n'avoir que des billets.**

f. Réduction d'impôt

Cours Nymphéa est une entreprise agréée de services à la personne. Si le client auquel l'entreprise adresse la facture (ou l'ensemble des factures) est **imposable**, que les **prestations ont lieu à son domicile** (principal ou secondaire, en qualité de propriétaire, locataire ou autre) et qu'elles **ont pour bénéficiaire le client lui-même ou un de ses enfants**, alors ce client peut bénéficier d'une réduction d'impôt allant jusqu'à 50% des dépenses engagées pour toutes les prestations réalisées à son domicile, dans la limite du cadre juridique prévu par la loi (article 199 sexdecies du code général des impôts). Pour plus d'informations sur les plafonds en vigueur, les conditions d'éligibilité ou la procédure à suivre, le client peut contacter l'entreprise ou se référer au site du ministère de l'économie et des finances.

g. Modification ou annulation d'une ou plusieurs séances

Il est possible d'annuler ou de modifier la date et/ou l'horaire d'une ou de plusieurs séances déjà planifiées dans la mesure de la disponibilité de la professeur. Néanmoins, dans le cas de modifications d'une ou de plusieurs séances déjà planifiées, le client devra prendre contact avec la professeur **au moins quarante-huit heures à l'avance**, faute de quoi la professeur ne peut garantir une réponse favorable à la requête du client. De plus, **toute séance annulée moins de quarante-huit heures avant est considérée comme due et sera facturée par l'entreprise.**

h. Responsabilité de l'entreprise en cas de dommages matériels

En cas de dommages matériels constatés par le client à son domicile après l'exécution d'une prestation singulière de l'entreprise, ceux-ci devront être signalés à l'entreprise par le client dans un délai maximum de quarante-huit heures à compter de l'exécution de la dernière prestation en date effectuée au domicile dudit client, faute de quoi il n'est pas en droit de rechercher une responsabilité réelle ou prétendue de l'entreprise. En outre, l'entreprise est couverte par l'assurance Multirisque Professionnelle PACIFICA n° 1747253P908 dont les garanties s'exercent en France métropolitaine.

i. Clause spécifique

La professeur exige d'effectuer toute prestation de service dans une pièce à vivre du domicile du client avec portes ouvertes et non dans une pièce de type chambre, bureau personnel ou autre pièce à portes fermées. Au cas où cette condition ne pourrait être respectée en raison de besoins matériels spécifiques ou de toute autre raison relevant du bon sens, la professeur pourra être en mesure d'accepter d'effectuer les prestations de services dans toute pièce du domicile sous condition de laisser au moins une porte ouverte. En outre, quelles que soient les conditions d'exercice des prestations de services, la professeur s'autorise à enregistrer et/ou à filmer le cours intégralement ou partiellement. Si votre dossier client ne comporte pas encore d'autorisation de droit à l'image et à l'enregistrement signée en bonne et due forme, veuillez remplir et signer les autorisations de droit à l'image et à l'enregistrement sur l'annexe fournie à cet effet.

4. Modalités de rupture du contrat de prestations de services

Le client bénéficiant lui-même des cours ou le client payant des cours à l'élève est libre de rompre le contrat à tout moment, sans justification préalable, du moment que les séances déjà exécutées ont été payées. L'entreprise elle-même reste libre de rompre le contrat unilatéralement.

5. La clause en cas de litige

En cas de litige, l'entreprise prévoit l'arrangement à l'amiable, excepté dans le cas où le client refuse de payer les sommes dues de prestations déjà effectuées ; le cas échéant, l'entreprise se réserve le droit de saisir le tribunal compétent.